Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Pension Canine Clos du Renaud - M. HEDIN Christian à BIENCOURT
Mise en demeure

**ARRETE DU** 30 NOV. 2016
Le Préfet du département de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-8, L. 514-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 autorisant la société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian, dont le siège social est situé 12 rue du Bas à BIENCOURT (80140), à détenir 100 chiens âgés de plus de 4 mois sur le territoire de la commune de BIENCOURT, parcelles cadastrées section A n° 218 et 219 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées relatif au contrôle effectué le 30 août 2016 des installations situées sur la commune de BIENCOURT (80140) et transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 septembre 2016 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2120 : Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de), à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'établissement situé sur la commune de BIENCOURT, parcelles cadastrées section A n°218 et 219 et exploité par M. HEDIN Christian, est classé sous le régime de l'autorisation pour ses activités d'élevage, de pension et de dressage de chiens dont l'effectif est supérieur à 50 animaux de plus de 4 mois, rubrique 2120-1 ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté la présence d'un chenil composé de 2 boxes avec courette sur cailloux non régulièrement déclaré au titre des installations classées et que ce bâtiment est situé à moins de 100 m des tiers sans bénéfice d'une autorisation préfectorale permettant de déroger aux distances dans le cadre des activités exercées par l'établissement ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté la présence d'une dalle de béton destinée à accueillir un chenil composé de 2 boxes avec courette sur cailloux non régulièrement déclaré au titre des installations classées et que ce bâtiment est projeté à moins de 100 m des tiers sans bénéfice d'une autorisation préfectorale permettant de déroger aux distances dans le cadre des activités exercées par l'établissement ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté la présence de deux parcs enherbés avec deux niches non régulièrement déclarés au titre des installations classées et que cette annexe est située à moins de 100 m des tiers sans bénéfice d'une autorisation préfectorale permettant de déroger aux distances dans le cadre des activités exercées par l'établissement ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté la présence d'une maternité non régulièrement déclarée au titre des installations classées et que ce bâtiment est situé à moins de 100 m des tiers sans bénéfice d'une autorisation préfectorale permettant de déroger aux distances dans le cadre des activités exercées par l'établissement ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté la présence d'une benne sous un abri d'une contenance estimée à 5 tonnes utilisée pour stocker les effluents solides de l'établissement ;

Considérant qu'à la date du 30 août 2016, la société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian à BIENCOURT (80140) ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 et de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié en raison de l'absence de consignes écrites sur les vérifications à effectuer, l'absence de registre spécial d'intervention (étanchéité des rétentions, vérifications et opérations d'entretien et de vidanges), l'absence de relevé annuel de la consommation en eau, l'absence de bordereau de reprise d'effluents avec le prêteur de terres, l'absence de fumière, l'absence de plan de désinsectisation et de dératisation, l'absence de vérifications périodiques des installations électriques et des extincteurs, l'épandage d'effluents solides et liquides sur des parcelles non prévues dans le plan d'épandage ;

Considérant que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées a constaté l'absence de notification des changements notables effectués par l'établissement concernant les constructions et aménagements, ainsi que les modifications du plan d'épandage ;

Considérant qu'à la date du 30 août 2016, la société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian à BIENCOURT (80140) ne dispose d'aucun acte administratif au titre des installations classées l'autorisant à déroger aux règles de distances pour l'utilisation de chenils avec courette, de parcs enherbés et d'une maternité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

**Article 1** – La société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian à BIENCOURT (80140), dont le siège social est situé au 12 rue du Bas – 80140 BIENCOURT, est mise en demeure dans un délai de trois mois de régulariser sa situation administrative par :

- SOIT :

  - la destruction des aménagements qui n'ont pas été régulièrement autorisés par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009, à savoir le chenil de 2 boxes avec courette, les parcs enherbés et la maternité ;

  - le dépôt d'un dossier complet et régulier relatif à la mise à jour du plan d'épandage auprès de la Préfecture de la Somme.

- SOIT :

  - le dépôt auprès de la Préfecture de la Somme d'un dossier complet et régulier de modification de l'installation classée soumise à autorisation avec demande d'aménagements des prescriptions générales applicables conformément aux articles R512-28 et R512-33 du code de l'environnement et prévus par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié, ledit dossier prenant en compte les modifications du plan d'épandage.

**Article 2** – La société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian à BIENCOURT (80140), dont le siège social est situé au 12 rue du Bas – 80140 BIENCOURT, est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 et de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié, à savoir :

  - procéder à l'enregistrement de la consommation en eau (relevé annuel) ;
  - procéder à la mise en place de consignes écrites sur les vérifications à effectuer, notamment en matière de vérification des dispositifs de rétention, d'entretien et de désinfection ;
  - procéder à l'enregistrement des interventions (vérification de l'étanchéité des dispositifs de rétention, opérations d'entretien et de vidange, désinfection et nettoyage des boxes) ;
  - effectuer les épandages d'effluents solides et liquides uniquement sur les parcelles prévues par le plan d'épandage autorisé par l'arrêté du 30 juin 2009 ;
  - faire procéder à la vérification des installations électriques ;
  - faire procéder à la vérification périodique des extincteurs ;
  - s'assurer de la normalisation des bornes incendie situées à 130 m et 225 m de l'établissement.

**Article 3** – La société Pension Canine Clos du Renaud gérée par M. HEDIN Christian à BIENCOURT (80140), dont le siège social est situé au 12 rue du Bas – 80140 BIENCOURT, est mise en demeure, dans un délai de 3 mois :

- de mettre en place la fumière prévue par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 dont la capacité devra être suffisance au regard des prescriptions applicables aux installations classées.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- le dossier complet et régulier de régularisation administrative doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans les 15 jours les éléments justifiant du lancement de la constitution du dossier (devis signé auprès d'un bureau d'étude, ...), le dossier déposé devra faire figurer l'ensemble des éléments relatifs à la remise en conformité des installations avec les prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;
- les délais fixés dans le présent arrêté s'entendent à compter de sa date de notification.

**Article 4** – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de BIENCOURT, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian HEDIN.

Amiens le 30 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY